

RÉSEAU DE SERVICES PROFESSIONNELS



PIÈCES FORD



Motorcraft



Omnecraft

LA COMPAGNIE FORD DU CANADA LIMITÉE RÉSEAU DE SERVICES PROFESSIONNELS FORD Conditions de l'atelier de réparation indépendant

Renseignements généraux

Le Réseau de services professionnels Ford (le « **RSP** ») est un programme de fidélité soutenu par Ford du Canada Limitée (« **Ford** »). Il n'y a aucuns frais d'inscription pour joindre le RSP, mais l'abonnement au RSP (« **l'abonnement** ») exige une invitation d'un concessionnaire. De plus, chaque membre du RSP (le « **membre** ») doit être initialement commandité par un concessionnaire Ford ou un détaillant Lincoln (le « **concessionnaire commanditaire** »). L'abonnement permet à un membre de recevoir certains avantages ponctuels et d'obtenir des primes d'achat en vue d'atteindre ses objectifs d'achat (ces deux aspects sont décrits ci-après). Les membres qui atteignent leurs objectifs reçoivent un montant en dollars égal aux primes d'achat qu'ils ont réclamées (les « **récompenses** »).

Les membres sont assujettis aux présentes conditions de l'atelier de réparation indépendant, lesquelles peuvent être modifiées ou mises à jour de temps à autre.

Admissibilité

Seul un atelier de réparation indépendant (« **l'atelier** ») qui répond aux critères d'admissibilité suivants peut bénéficier de l'abonnement :

- Il maintient tous les documents d'enregistrement des entreprises exigés et emploie au moins un technicien accrédité.
- Il compte au moins un poste de travail ouvert au public.
- Il possède un numéro d'inscription TPS valide.
- Il appartient à une personne âgée d'au moins 18 ans dans le cas d'une entreprise individuelle et est exploité à des fins commerciales seulement.
- Il est commandité par un concessionnaire commanditaire et approuvé par Ford à son entière discrétion.

Sous toutes réserves de la portée générale de ce qui précède, voici les cas qui ne sont pas admissibles à l'abonnement :

- Les concessionnaires de véhicules neufs et les concessionnaires de véhicules d'occasion affiliés à tout concessionnaire de véhicules neufs.
- Les entreprises de parcs qui achètent ou louent des véhicules qui seront utilisés dans leurs activités quotidiennes.

Membres

Un propriétaire qui possède plus d'un atelier doit faire commanditer chacun d'eux individuellement. L'abonnement et les récompenses ne sont pas transférables à d'autres entreprises ou personnes. Il n'y a aucuns frais d'abonnement.

Un concessionnaire commanditaire vous a fourni son code de commanditaire unique (le « **code de commanditaire** »). Pour accepter la mise en candidature du concessionnaire commanditaire et présenter une demande d'abonnement, il faut soumettre le code de commanditaire, fournir une facture antérieure, remplir le formulaire d'inscription pour les ateliers de réparation indépendants et accepter les présentes conditions de l'atelier de réparation indépendant. Le concessionnaire commanditaire ne doit exiger aucuns frais pour présenter une demande d'abonnement au RSP.

La mise en candidature par un concessionnaire commanditaire et la demande d'abonnement d'un atelier ne constituent pas un abonnement au RSP. L'abonnement est sujet à l'approbation de Ford à son entière discrétion.

Avantages ponctuels du RSP

Une fois votre inscription au RSP acceptée par Ford, vous recevrez les avantages ponctuels mentionnés ci-dessous :

1. **La trousse de démarrage de publicité sur le lieu de vente (la « trousse de démarrage de PLV »).** Le concessionnaire commanditaire expédiera la trousse de démarrage de PLV à l'adresse qui figure sur le formulaire d'inscription pour les ateliers de réparation indépendants.
2. **L'information du service technique Motorcraft pour les gammes de véhicules Ford des années-modèles 1994 à aujourd'hui (« l'abonnement à l'IST »).** Le concessionnaire commanditaire fournira des identifiants de connexion pour l'abonnement à l'IST, qui comprend des manuels de réparation, des manuels des schémas électriques, des manuels de diagnostic de la commande électronique du groupe motopropulseur et des dispositifs antipollution, des bulletins techniques, des bulletins de programmes après-vente spéciaux (y compris les rappels) et encore plus. Les identifiants de connexion seront envoyés à l'adresse courriel qui figure sur le formulaire d'inscription. L'abonnement à l'IST est offert au moyen du site Web motorcraftservice.com (le « site Web »). Le concessionnaire commanditaire et Ford n'offrent aucun soutien technique pour le site Web et ne gèrent pas son contenu. Des modules de formation professionnelle en ligne peuvent être accessibles moyennant des frais supplémentaires. Dans les cas où l'accès à l'abonnement à l'IST est assuré par l'entremise du concessionnaire commanditaire, ou d'un autre concessionnaire Ford ou Ford/Lincoln grâce à un autre programme Ford, aucun second abonnement ne sera accordé.

Admissibilité aux primes d'achat et aux récompenses

Les membres ont droit à certaines primes d'achat (les « **primes d'achat** ») s'ils atteignent ou surpassent les objectifs d'achat établis par Ford (les « **objectifs d'achat** » ou les « **objectifs** ») relatifs aux achats admissibles (décrits ci-dessous) en fonction des données des transactions.

Le calcul des primes d'achat est basé sur le prix net payé pour l'achat de pièces Ford, Motorcraft et Omnicraft (y compris les accessoires, mais non les pièces de collision Ford, les pneus et les dépôts de reprise) (les « **achats admissibles** ») à un concessionnaire Ford ou à un détaillant Lincoln au Canada, excluant tous crédits ou frais ainsi que toutes remises, autres déductions et taxes exigibles.

Les primes et les objectifs d'achat seront établis de temps à autre par Ford, à son entière discrétion, et varieront en fonction de l'historique de ventes de l'atelier. Les primes et les objectifs d'achat seront mis à votre disposition et à celle de votre concessionnaire commanditaire à l'adresse www.psnglobal.com (le « **site Web du RSP** »).

Les périodes pendant lesquelles les achats admissibles sont comptabilisés pour les objectifs d'achat (la « **période du programme** ») seront établies de temps à autre par Ford à son entière discrétion et peuvent varier selon les membres. Les périodes du programme seront mises à votre disposition et à celle de votre concessionnaire commanditaire sur le site Web du RSP.

Les ateliers admis dans le RSP après la date de début d'une période de programme peuvent obtenir des primes d'achat pour cette même période s'ils deviennent membres avant la dernière journée de la période.

Les données des transactions des ventes sont basées sur les prix de vente du concessionnaire commanditaire.

Tant qu'un membre fait partie du RSP, ses achats admissibles sont surveillés par Ford au moyen des données des transactions, puis ils sont comptabilisés dans ses objectifs d'achats.

Si vous atteignez vos objectifs d'achat, vous recevrez des récompenses qui vous seront attribuées par Ford sous une forme déterminée à son unique discrétion.

Participation

a) Chaque membre se voit attribuer des objectifs d'achat déterminés par Ford en fonction des données de l'historique de ventes et des caractéristiques du membre. Ford peut, à sa seule discrétion et en tout temps, modifier ou mettre à jour les objectifs d'achat.

b) Les membres doivent effectuer des achats admissibles auprès d'un concessionnaire Ford ou d'un détaillant Lincoln au cours de la période du programme. Les membres ne sont pas tenus d'effectuer des achats admissibles uniquement auprès de leur concessionnaire commanditaire et peuvent effectuer des achats admissibles auprès de tous les concessionnaires Ford ou détaillants Lincoln au Canada.

c) Les membres reçoivent un crédit pour un achat admissible comptant dans l'atteinte de leurs objectifs d'achat lorsqu'un concessionnaire Ford ou un détaillant Lincoln traite ou ferme une facture. Si une facture est ouverte à la fin d'une période du programme, mais fermée au cours de la période suivante du programme, le membre reçoit un crédit pour ses objectifs lorsque la facture est fermée.

d) Toutes les pièces retournées seront considérées comme retournées à la date du retour physique réel, et le montant des pièces retournées sera automatiquement déduit des achats admissibles du membre.

e) Bien que le dépôt de reprise figure sur les factures et soit remboursable, il est exclu des achats admissibles et ne compte pas dans le calcul des primes d'achat.

- f) Les achats de pièces de collision ne sont pas admissibles et ils ne seront pas crédités pour l'atteinte des objectifs d'achat des membres.
- g) Les achats de pneus ne sont pas admissibles et ils ne seront pas crédités pour l'atteinte des objectifs d'achat des membres.
- h) Les membres ne peuvent obtenir des primes d'achat qu'en effectuant des achats admissibles pour atteindre les objectifs conformément aux modalités énoncées dans le présent document.
- i) Un membre reçoit des récompenses lorsqu'il atteint ses objectifs.
- j) Les membres doivent réclamer leurs récompenses sur le site PSNglobal.com.
- k) Une fois les réclamations soumises, Ford versera les récompenses sous la forme déterminée à son unique discrétion.
- l) Les paiements seront émis au nom de la dénomination commerciale enregistrée du membre.
- m) Les récompenses ne peuvent pas excéder 5 000 \$ par période du programme pour un membre.
- n) Ford se réserve le droit de vérifier toutes les données d'achat et de vente du RSP afin de déterminer l'admissibilité.
- o) Si Ford détermine qu'un membre a commis une fraude ou a sciemment fait une fausse déclaration, toutes les primes d'achat et récompenses seront immédiatement annulées, le membre sera expulsé du RSP, son abonnement sera résilié et il ne sera plus admissible à aucun programme d'encouragement ultérieur soutenu par Ford.
- p) Ford, à sa seule discrétion, peut modifier les présentes conditions de l'atelier de réparation indépendant, y compris, sans s'y limiter : i) les objectifs d'achat; ii) les primes d'achat et les récompenses; iii) les périodes du programme. De telles modifications seront communiquées aux membres.
- q) Une fois que Ford aura calculé les primes d'achat d'un membre pour une période du programme, Ford enverra au membre un courriel contenant des instructions pour réclamer ces primes. Si le membre ne réclame pas les primes d'achat dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de ce courriel (la « période de réclamation »), ces primes d'achat expireront et seront perdues par le membre.
- r) Un membre peut soumettre à Ford des demandes de primes d'achat hors d'une période de réclamation. Une telle demande doit être envoyée par courriel à Ford à l'adresse RSP@fordhq.ca (en français) ou RSP@fordhq.ca (en anglais) dans les trente (30) jours suivant la fin de la période du programme applicable. Le membre doit avoir une raison valable de ne pas avoir réclamé sa récompense au cours de la période de réclamation. Ford examinera les réclamations effectuées au-delà de la période de réclamation au cas par cas. Ford, à sa seule discrétion, déterminera de permettre ou non à un membre de réclamer des primes d'achat hors de la période de réclamation.
- s) Ford se réserve le droit d'examiner périodiquement et de déterminer l'admissibilité de tout membre ou atelier qui s'inscrit au RSP.

t) Un membre doit participer activement au RSP. Pour être considéré comme actif, le membre doit effectuer des achats admissibles récurrents chez un concessionnaire Ford ou un détaillant Lincoln. Un membre sera considéré comme inactif dès lors qu'il n'effectue aucun achat admissible auprès d'un concessionnaire Ford ou d'un détaillant Lincoln pendant une période d'un (1) an. Les membres inactifs peuvent être retirés du programme (résiliation de l'abonnement). Ford s'efforcera raisonnablement d'aviser le membre 60 jours avant la résiliation pour cause d'inactivité.

Énoncé de confidentialité et communications aux membres

Pour s'inscrire au RSP et permettre au concessionnaire commanditaire et à Ford de l'administrer, le membre doit fournir son nom, son adresse postale et son adresse courriel. Cette dernière pourrait être utilisée par Ford ou le concessionnaire commanditaire pour l'envoi de communications relatives au RSP.

En participant au RSP, le membre accepte expressément la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels par le concessionnaire commanditaire et par Ford et ses fournisseurs aux fins d'administration du RSP. Il comprend et accepte la collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, le transfert et la divulgation de ses renseignements nominatifs et non nominatifs hors du pays (y compris aux États-Unis, où les niveaux de protection de la vie privée peuvent être différents qu'au Canada). S'il ne souhaite pas que ces renseignements soient divulgués ou n'y consent pas, il doit s'abstenir de participer au RSP.

En participant au RSP, le membre accorde son acceptation et son consentement exprès, dans les limites des lois qui s'appliquent, quant à la divulgation et au transfert de ses renseignements personnels à une tierce partie au cours ou au terme d'un changement à la propriété ou à l'octroi d'un droit de sûreté dans l'ensemble ou dans une partie de son concessionnaire commanditaire, par l'intermédiaire, par exemple, d'une vente d'actifs ou d'actions ou de toute autre combinaison commerciale, fusion ou coentreprise, à condition que cette tierce partie soit liée par les accords ou obligations appropriés et soit tenue d'utiliser ou de divulguer les renseignements personnels d'une façon conforme aux dispositions correspondantes des présentes conditions, sauf indication contraire de la part du membre. Le membre accorde également son acceptation et son consentement exprès, dans les limites des lois qui s'appliquent, quant à la divulgation et au transfert de ses renseignements personnels à un concessionnaire tiers pour qu'il puisse appliquer les récompenses dans l'éventualité où un tel concessionnaire tiers accepte de le faire si les activités du concessionnaire commanditaire cessent, à condition que ce concessionnaire tiers soit lié par les accords ou obligations appropriés et tenu d'utiliser ou de divulguer les renseignements personnels d'une façon conforme aux dispositions correspondantes des présentes conditions de l'atelier de réparation indépendant, sauf indication contraire de la part du membre.

Le membre est le seul responsable de l'exactitude de tous les renseignements fournis et de toutes les assertions, y compris celles qui concernent l'adresse courriel et le compte, et de toute dépendance, par une tierce partie, à ces renseignements ou à ces assertions. Le fait de ne pas fournir une adresse courriel exacte entraînera un défaut de recevoir des communications du RSP, y compris tout avis d'annulation ou de résiliation.

Les dossiers de renseignements personnels seront conservés par le concessionnaire commanditaire et par Ford, à leurs bureaux ou sur leurs serveurs. Les employés, agents et fournisseurs autorisés du concessionnaire commanditaire et de Ford auront accès aux renseignements personnels liés à leurs responsabilités inhérentes.

Le membre peut communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée du concessionnaire commanditaire pour consulter sa politique de confidentialité, y compris les pratiques des fournisseurs de services du concessionnaire, accéder à ses renseignements personnels ou les corriger, ou signaler qu'il ne souhaite pas recevoir de communications marketing (retrait des listes de marketing) de la part du concessionnaire commanditaire. Chaque concessionnaire Ford ou Ford/Lincoln est une personne morale distincte et indépendante des autres concessionnaires et de Ford. Ainsi, chaque concessionnaire dispose de ses propres pratiques en matière de protection de la vie privée. Ford n'est pas responsable de ces pratiques.

Veuillez vous reporter au site www.ford.ca pour obtenir la politique de confidentialité de Ford et les coordonnées du responsable de la protection de la vie privée de Ford, à qui vous pouvez adresser toute question ou demande d'accès, de correction ou de retrait du consentement.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de communications relatives au RSP, veuillez envoyer un courriel à l'adresse RSP@fordhq.ca (en français) ou support@psncanada.com (en anglais). La demande de désabonnement sera traitée dans les 10 jours ouvrables.

Annulation de l'abonnement

Vous pouvez annuler votre abonnement en tout temps en avisant votre concessionnaire commanditaire par courriel à l'adresse RSP@fordhq.ca (en français) ou à l'adresse support@psncanada.com (en anglais). Toutes les récompenses seront perdues dès l'annulation de l'abonnement.

Résiliation de l'abonnement

La participation au RSP est un privilège accordé aux membres, et peut donc être suspendue, annulée ou résiliée à tout moment par Ford, pour quelque raison que ce soit. Ford vous avisera de l'éventuelle résiliation de votre abonnement. Le membre comprend et accepte qu'en cas de résiliation de l'abonnement, toutes ses récompenses seront immédiatement perdues.

Annulation par le concessionnaire commanditaire

Le concessionnaire commanditaire peut, à tout moment, annuler sa participation au RSP. Au nom du concessionnaire, Ford informera les membres de la date à compter de laquelle le concessionnaire se retirera du RSP. L'abonnement d'un membre ne sera pas touché par le retrait du RSP du concessionnaire commanditaire.

Modifications au RSP et résiliation du RSP

Ford se réserve le droit de modifier ou de résilier en tout temps le RSP, en tout ou en partie, dans les limites des lois pertinentes et en vigueur au moment d'une telle modification ou résiliation, sans aucune obligation envers les membres. De telles modifications ou annulations comprennent, sans s'y limiter, celles qui : a) concernent les récompenses du RSP obtenues à compter de la date des modifications; ou b) modifient la valeur des récompenses du RSP déjà accumulées.

Ford ou le concessionnaire commanditaire avisera le membre de tout changement au RSP et lui enverra les conditions de l'atelier de réparation indépendant chaque fois qu'elles sont modifiées, à l'adresse courriel fournie dans le formulaire d'inscription pour les ateliers de réparation indépendants. Le membre peut annuler son

abonnement en tout temps en avisant son concessionnaire commanditaire par courriel à l'adresse RSP@fordhq.ca (en français) ou à l'adresse support@psncanada.com (en anglais) ou encore en visitant le site www.psnglobal.com. S'il n'annule pas son abonnement dans les 30 jours après avoir reçu l'avis de modification au RSP ou les conditions de l'atelier de réparation indépendant modifiées, il sera réputé avoir accepté les changements ou les conditions de l'atelier de réparation indépendant modifiées. Pour obtenir un exemplaire des conditions de l'atelier de réparation indépendant en vigueur, communiquez avec votre concessionnaire commanditaire, visitez le site www.psnglobal.com ou envoyez une demande par courriel à l'adresse RSP@fordhq.ca (en français) ou à l'adresse support@psncanada.com (en anglais). Pour connaître la date d'entrée en vigueur des présentes conditions de l'atelier de réparation indépendant, consultez la date de modification au bas du document.

Le RSP est considéré comme résilié à compter de la date à laquelle une lettre de résiliation est envoyée à tous les membres (la « **date de résiliation** »). Aucune récompense ne pourra être obtenue ou échangée après la date de résiliation.

Limitation de responsabilité

L'abonnement et les récompenses doivent être considérés comme nuls là où la loi les interdit. Des taxes sont exigibles là où la loi l'exige.

Le concessionnaire commanditaire et Ford se dégagent de toute responsabilité quant à la participation d'un membre qui enfreint les lois et règlements de sa province de résidence ou du Canada.

Le concessionnaire commanditaire et Ford se dégagent de toute responsabilité quant aux litiges liés au droit d'une personne d'obtenir ou d'échanger des récompenses.

Le concessionnaire commanditaire et Ford n'offrent aucune garantie, représentation ou indemnité, expresse ou tacite, en ce qui concerne le RSP, y compris toute garantie ou condition de qualité marchande, d'état, de qualité, de durabilité, ou d'adaptabilité. Le concessionnaire commanditaire et Ford ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de quelque dommage que ce soit subi par un membre découlant de l'utilisation ou du fonctionnement du RSP, ou lié à ceux-ci, en vertu des conditions de l'atelier de réparation indépendant. Sans limiter la portée de ce qui précède, aucun acte, omission ou autre manquement du concessionnaire commanditaire, de Ford, de ses entrepreneurs ou du matériel et des logiciels du RSP ne permet aux membres d'être indemnisés pour tout dommage, quelle que soit sa nature, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les dommages réels, les dommages indirects, les manques à gagner, les dommages particuliers ou consécutifs, et ce, même si le concessionnaire commanditaire, Ford ou ses entrepreneurs étaient ou auraient dû être au courant de l'éventualité de tels dommages.

Langue

Les parties aux présentes ont expressément exigé que les présentes conditions ainsi que tous les documents connexes, y compris les avis, soient rédigés en anglais. *The parties have expressly requested that these Terms and Conditions and all documents, including notices, related hereto be drafted in the English language.*

Intégralité de l'entente

Le formulaire d'inscription pour les ateliers de réparation indépendants est intégré aux conditions de l'atelier de réparation indépendant et en fait partie. Ces conditions constituent l'intégralité de l'entente entre les parties.

Lois applicables et compétence

Les présentes conditions de l'atelier de réparation indépendant sont régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois du Canada qui y sont applicables, et le membre s'en remet à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario.

19 février 2023



© 2023 Ford du Canada Limitée

[Déclaration de confidentialité](#)
[Conditions du site](#)